



Extrait du registre

des délibérations du Conseil Municipal

décision :
D_2026_7_5

L' an deux mille vingt six, le lundi 14 septembre à 20 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DAUTEL Christian, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 14 Septembre 2026

Présents : 20

Présents : Monsieur DAUTEL Christian, Monsieur TANGUY Jean-Marc, Madame ROBIN Renée, Madame BLAYO Annick, Monsieur THUARD Jean-Charles, Monsieur LE GAC Hervé, Madame COUSIN Laurence, Monsieur COLLE Gaël, Monsieur LEBRESNE Jean-Claude, Madame DANJOU Maryse, Monsieur EVEN Marc, Madame DU PENHOAT Catherine, Madame EVEN Martine, Monsieur KERAUDREN Olivier, Monsieur QUEVAL Benoît, Madame LE COZ Louise, Monsieur JARAUD Lucien, Monsieur RIMBERT Ugo, Monsieur GUERNALEC Christian, Madame LE CUNFF Claire

Votants : 23

**Objet : Cession de terrain
dans la zone d'activités de
Kergazuel auprès de
l'entreprise Traou Mad**

Pouvoirs :

Madame DIQUELOU GARSON Armelle a donné pouvoir à Madame ROBIN Renée
Madame LE BRETON Marie-Pierre a donné pouvoir à Monsieur TANGUY Jean-Marc
Madame COLINET Camille a donné pouvoir à Monsieur COLLE Gaël

Absent(s) : Madame DIQUELOU GARSON Armelle, Madame LE BRETON Marie-Pierre, Madame COLINET Camille

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Monsieur Benoît QUEVAL

Domaine et patrimoine / Aliénations / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'avis du service des Domaines auprès de la Direction générale des finances publiques en date du 03 juin 2026 ;
Vu l'examen en commission communale « Finances, moyens généraux » du 07 septembre 2026 ;

Sur la zone d'activités de Kergazuel à Pont-Aven, M. Le Maire explique qu'il a été constaté que certaines parcelles cadastrées sont restées à appartenir à la commune de Pont-Aven. Dans le cadre d'un projet de développement d'activité de l'entreprise Traou Mad, Société Taquile, sise sur la zone d'activités de Kergazuel et en lien avec Concarneau Cornouaille Agglomération, disposant de la compétence en matière de développement économique, il propose que la commune procède à une cession de terrains lui appartenant auprès de cet acteur économique local pour la réalisation de son projet, comme suit :

Section	N°	Localisation	Cédant	Acquéreur	Contenanc e	Prix	Montant
B	1249	Cleu Nizon	Commune	Entreprise Traou Mad Société Taquile	63 m ²	8,00 €/m ²	504,00 €
B	1251				250 m ²	8,00 €/m ²	2 000,00 €
					313 m ²		2 504,00 €

Pour information, M. Le Maire rapporte que le service des Domaines a été sollicité et a rendu un avis le 03 juin 2026 proposant un prix de 8,00 € le m². Il précise également que les frais de mutation seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Annule et remplace la délibération 2026_6_2 en date du 29 juin 2026 portant cession des parcelles précitées auprès de Concarneau Cornouaille Agglomération, au titre de la compétence de l'agglomération en matière d'aménagement et de gestion des zones d'activités du territoire,
- Approuve la cession des parcelles B 1249 et B 1251, ou toute autre référence cadastrale à venir, auprès de l'entreprise TRAOU MAD _ Société TAQUILE, selon les modalités et conditions financières fixées dans le tableau ci-dessus par le Conseil municipal,
- Dit que les frais de mutation (frais d'acte notarié, bornage, arpentage...) sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et document en application de la présente délibération.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
Christian DAUTEL



Emis le 14/09/2026, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 12/10/2026